



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 31

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**OBJET : Demande d'aide financière Service Assainissement : restructuration et réhabilitation de réseaux**

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT la politique d'entretien et de modernisation des équipements de la commune en matière d'assainissement collectif permettant de maintenir et d'améliorer la qualité de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales,**CONSIDERANT** que la régie d'assainissement d'Oloron Ste-Marie souhaite réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation des réseaux situés rue Georges Messier,**CONSIDERANT** que le montant global de cette opération est estimé à 160.000 € HT,**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne une aide financière pour réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation des réseaux de la rue Georges Messier,**ARTICLE 2 : PRECISE** que la commune préfinance la TVA,**ARTICLE 3 : INDIQUE** que le projet de plan de financement est joint en annexe,**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,**ARTICLE 5 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 8 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 9 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Assainissement,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 21 juin 2024

PUBLIÉ LE : 24/06/2024



LE MAIRE,

B. Uthurry
Bernard UTHURRY



TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

RUE GEORGES MESSIER

PLAN DE FINANCEMENT H.T. :

FINANCEURS	%	MONTANT H.T.
- AGENCE ADOUR GARONNE	30	48.000 €
- VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE (autofinancement)	70	112.000 €
TOTAL	100,00	160 000 €

La commune préfinance la TVA.